

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Associations

Affaire suivie par Sophie JAOUADI  
Tél : 02.31.56.27.82

Le

Objet : Dossier de demande de subvention 2023

Madame, Monsieur le Président, *chère présidente, cher Président,*

Au-delà des aides en nature telles que la mise à disposition de salles ou d'équipements dans l'organisation de votre fonctionnement ou de vos manifestations, la Commune de Colombelles, sous certaines conditions, peut aider financièrement votre association.

Pour ce faire, un **dossier de demande de subvention pour l'année 2023** est téléchargeable sur le site de la commune [www.colombelles.fr](http://www.colombelles.fr) (exclusivement depuis un ordinateur) ou à défaut disponible à l'accueil de la mairie.

Votre demande de subvention fera l'objet d'une attention particulière et son analyse portera notamment sur :

- l'activité de votre association, qui doit nécessairement concourir à l'intérêt collectif des habitants de Colombelles,
- la participation de l'association à des manifestations dans la commune,
- le respect du cadre imposé du dossier de demande (présentation exhaustive de la situation financière, fourniture de toutes les annexes dûment renseignées).

Le calendrier d'examen de vos demandes de subventions est le suivant :

- **Retour des dossiers** : jusqu'au 18 novembre 2022,
- **Examen des dossiers** : entre le 21 novembre et le 31 décembre 2022,
- **Décision d'attribution** : à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 dans le cadre du vote du budget 2023.

Le service des finances se tient à votre disposition pour toute demande complémentaire (téléphone : 02.56.27.50.82 ou par courriel à l'adresse : [compta@colombelles.fr](mailto:compta@colombelles.fr)).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,  
Marc POTTIER

